



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
LE TROISIEME DIMANCHE DE CHAQUE MOIS
A 2024 02 12 01**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code général des collectivités territoriales (article L.2212-2) ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L. 211-1 et suivants ;
Vu l'article R 211-22 à R 211-26 du Code de la sécurité intérieure ;
Vu la demande présentée par Monsieur Yves PARROD , Président de l'association les belles mécaniques en date du 12 février 2024, d'organiser le troisième dimanche de chaque mois un rassemblement de véhicules anciens ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;
Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Monsieur PARROD Yves, président de l'Association Les Belles Mécanique de Breuilpont est autorisé à organiser un rassemblement de véhicules anciens sur le territoire de la commune de Breuilpont, sur le terrain attenant au stade Achille Gouery.

Article 2 - Application

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Le rassemblement aura lieu le 3^{ème} dimanche de chaque mois;
- ce rassemblement aura lieu de 9 heures à 14 heures ;
- toutes dispositions seront prises pour sauvegarder la sécurité publique et les règles sanitaires
- remise en état du stade municipal et de ses abords à l'issue du rassemblement.

Monsieur PARROD Yves, Président de l'Association Les Belles Mécanique de Breuilpont, organisateur du rassemblement, les services communaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré ou suspendu à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou pour des raisons de gestion de voirie.

Cet arrêté est délivré pour l'année 2024 et renouvelable à la demande du bénéficiaire.

Fait à Breuilpont, le 12 février 2024.

Le Maire,

Michel ALBARO.

